

# **Procès-Verbal**Commission Régionale Féminines

# Réunion du Mardi 27 Novembre 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtissem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony

ARCHIMBAUD.

# **COUPE DE FRANCE FEMININE**

La Commission prend acte du tirage au sort du 2ème tour fédéral de l'édition 2018-2019 qui s'est déroulé ce jour au siège de la Fédération Française de Football à PARIS.

# 2ème tour fédéral Dimanche 16 décembre 2018 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés

Les rencontres concernant les clubs de la LAuRAFoot s'établissent de la sorte :

Recevants		Visiteurs	
541895	PONTCHARRA ST LOUP F.C.	508645	A.S. PORTET CARREFOUR
500208	O.G.C. NCE	549145	OLYMPIQUE DE VALENCE
503029	OLYMPIQUE ALES	546946	GRENOBLE FOOT 38
521664	A.S. MUSAU STRASBOURG	738827	CROIX SAVOE AMBILLY
530036	E.S. CHILLY	519871	E.S. HEILLECOURT
525127	STRASBOURG P. VAUBAN	500225	A.S. SAINT ETIENNE
528571	et sous réserve de qualification : LA SANNE SAINT ROMAIN SURIEU	503961	F.C. VENDENHEIM

La rencontre A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU / U.S. ORLEANS LOIRET (du 25/11/2018) remise en raison du terrain impraticable, se disputera le dimanche 02 décembre 2018.

Prochain tour (1/16èmes de finale) : 06 janvier 2019 avec l'entrée en lice des 12 clubs de D1.

# **OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS**

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraineur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

- « Il y a 3 types d'horaire, à savoir :
  - <u>L'horaire légal</u> : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
  - <u>L'horaire autorisé</u>: c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
  - <u>L'horaire négocié</u>: c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

[.....]

#### **SENIORS FEMININES**

#### • Horaire légal :

Dimanche 15h00

#### • Horaire autorisé :

- Dimanche 14h30
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.
  - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.
  - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

#### **JEUNES**

#### Horaire légal :

Dimanche 13h00.

#### • Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

#### **JEUNES FEMININES**

Mêmes règles que pour les Jeunes

**REMARQUE**: Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

#### PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- <u>Période VERTE</u>: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- <u>Période ORANGE</u>: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre: accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- <u>Période ROUGE</u>: Cette période dite <u>D'EXCEPTION</u> se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci: modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

#### **ATTENTION:**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)".

#### REPORT DE MATCHS

# R1 F - Poule B:

- \* match n° 22948.1 : A.S. La Sanne Saint Romain de Surieu / Grenoble Foot 38 (du 02/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.
- \* match n° 22956.1 : Ol. Valence / Ev. S. Genas Azieu (du 16/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019

#### R2 F - Poule B:

\* match n° 22988.2 : Caluire F. Filles 1968 / Pontcharra Saint Loup F.C. (du 16/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019

#### R2 F - Poule D:

\* match n° 23019.2 : E.S. Chilly / Vallée du Guiers (du 16/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019

## **HORAIRES**

#### <u>U18 F – Poule C</u>

\* match n° 23329.1 – Grenoble Foot 38 (2) / F.C. Lyon se disputera le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 à 18h30 au stade Paul Elkaim de Grenoble.

# **AMENDES**

### \*Forfait: Amende de 200 euros

- Match 22993.2 - Féminines R2 Poule C (du 11/11/2018) : PIERRELATTE ATOM'SP

#### \* Non transmission de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 :

Match n° 24692.1 en U18 F - Poule A : C.S. BESSAY : Amende de 25 €

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON, Abtissem HARIZA et Annick JOUVE,

Les Responsables du football féminin